

R E C U E I L
D E S
É D I T S,
DÉCLARATIONS,
LETTRES-PATENTES,
ARRÊTS ET RÉGLEMENTS
D U R O I,

*Registrés en la Cour du Parlement de Normandie, depuis
l'année 1683, jusqu'en 1700.*

Avec deux Tables, l'une Chronologique, & l'autre Alphabétique.



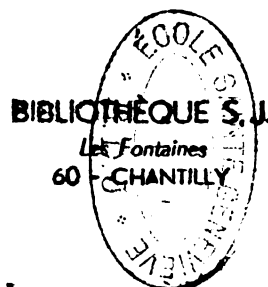
A R O U E N,

De notre Imprimerie,

RICHARD LALLEMANT, Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXIV.

A V E C P R I V I L E G E D U R O I



88 EDITS ET REGLEMENS;

1686.
May.

punis de la même peine. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans nôtre Cour de Parlement de Roüen , que ces Presentes ils ayent à faire lire , publier & registrer , & le contenu en icelles , garder & observer selon leur forme & teneur : CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. En témoin dequoi Nous avons fait mettre nôtre Scel à cefdites Presentes. DONNÉ à Versailles le septième jour du mois de May, l'an de grac emil six cent quatre-vingt-six ; & de nôtre Règne le quarante-troisième. Signé , LOUIS. Et sur le repli , Par le Roy , PHELYPEAUX. Et scellée d'un grand Sceau de cire jaune.

Lûe & publiée à l'Audience de la Cour seante , à Roüen en Parlement , le 14. jour de May 1686. Signé , JACQUES.

Edit du Roy , portant Règlement pour les Notaires en la Province de Normandie.

1686.
May.

LOUIS, par la grace de Dieu , Roy de France & de Navarre : A tous presens & avenir , SALUT. Les Notaires étant des Officiers nécessaires au public , & les dépositaires des secrets des Familles , Nous avons , pour la plus grande sûreté & commodité de nos Sujets de nôtre Province de Normandie , ordonné par nôtre Edit du mois de Juillet 1685. enregistré au Parlement de Roüen le vingt-troisième ensuivant , que les offices de Notaires par Nous ci-devant créés en nôtre dite Province par nôtre Edit du mois de Juillet 1677. compris en nôtre Ferme Generale des Domaines , exercent par les Commis de nos Fermiers , en demeureroient desunis pour être remplis de Titulaires & personnes capables de les exercer ; & par Arrest de nôtre Conseil du 7. de Septembre 1685. qu'il seroit incessamment arrêté au Conseil sur les Memoires & avis des Sieurs Commissaires départis dans les Generalités de Roüen , Caën & Alençon , des Rôles de la finance desdits offices , au nombre & dans les lieux qui seroient jugez nécessaires ; & ayant été informez par les Memoires & avis desdits Sieurs Commissaires , qu'en établissant autant de Notaires qu'il y en a de créés par ledit Edit du mois de Juillet 1677. c'est-à-dire , quatre en chacune ville où il y a Présidial , deux en chacune des villes où il y a Bailliage , Vicomté , Election ou Grenier à Sel , & un en chacune des paroisses de ladite Province , les pourvûs desdits offices ne pourroient pas subsister , & seroient même à charge au public ; Nous avons résolu d'y pourvoir , ainsi qu'à plusieurs choses qui ont été obmises par ledit Edit de 1677. pour le bien & l'avantage de nos Sujets , Police & Règlement de ceux qui seront pourvûs desdits offices. A CES CAUSES , de l'avis de nôtre Conseil , qui a vû lesdits Edits du mois de Juillet 1677. & Juin 1685. Arrêts & Réglemens intervenus en conséquence , de nôtre certaine science , pleine puissance & autorité Royale , Nous avons par nôtre present Edit , dit , statué & ordonné , difons , statons & ordonnons , Voulons & Nous plaît , que le nombre de Notaires créés en nôtre Province de Normandie , demeurera réduit , réglé & fixé à celui porté par
les

116 E D I T S E T R E G L E M E N S ;

du-Bout , & Mefnil-Benoist , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quatorze
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour refider à Ville-Dieu , & aux paroiffes de saint Pierre du Trouchet , sainte Cecille , saint Aubin des Bois , saint Maur des Bois , & la Chapelle-Veffelin , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Cinq cens
livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour refider à Condé , où il y a Eleftion , Haute-Justice , foire & marché , & aux paroiffes de Mercy , Proucy , saint Pierre du Regard , Montilly & Berjou , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cens
cinquante
livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour refider à Thies , & aux paroiffes de sainte Honorine , Rouvron , Mefnil-Hubert & Breel , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Trois cens
livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour refider à Cabaigues , & à la paroiffe de Coullevain , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

FAIT au Conseil Royal des Finances , tenu à Versailles le trencième jour d'Avril mil fix cens quatre-vingt-fix. *Collationné.* Signé , COQUILLE.

G E N E R A L I T É D' A L E N Ç O N .

Six mil-
de livres
chacun.

L E S quatre offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par Edits des mois de Juillet 1677. & Juin 1685. vérifiés où besoin a été , pour refider en la ville & fauxbourgs de d'Alençon , & aux paroiffes de Cerifay , Damigny , Congé , Colombiers , Radon , Forges , Semalé , Larré , le Froust , Hauterive , Mefnil-Erreux , Val-Frambert , Vinthanaps , Feugerets , Condé , saint Germain , Helou , Paccy , Mieuze , la Ferriere , saint Senery & saint Denis , pour en jouir par les pourvûs desdits offices , leurs fuccesseurs & ayans caufe , hereditairement ; avec faculté de pouvoir passer tous aâes & contrats , chacun dans le refort & lieu de fon établiffement ; avec attribution de tous les droits portez par l'Arrest du Conseil du 28. Janvier 1681. portant Règlement desdits droits , regiftré au Parlement de Roüen le 25. Février audit an , fans en rien excepter ni référer , avec faculté de faire les inventaires , repertoires de biens , titres , lettres & écritures , à l'exclufion de tous autres Officiers ; comme auffi de recevoir toutes reconnoiffances volontaires de contrats & aâes sous feings privez , qui autrement ne pourront avoir lieu en Justice , ni donner aucune hipotéque ; lesquels Notaires Gardenotes jouiront de l'exemption de collecte des tailles & autres impositions de tutelles , curatelles , & de toutes autres charges personnelles ; ensemble des autres droits à eux attribuez par ledit Arrest du Conseil du 28. Janvier 1681. avec faculté de pouvoir rembourfer les pourvûs des offices de Greffiers des Arbitrages , créés dans ladite Province de Normandie , par Edit du mois de May 1673. pour jouir par eux des droits y attribuez , & en faire les fonctions conformément à l'Edit du mois de Juin 1685. le

DECLARATIONS ET ARRESTS. 117

tout suivant & ainsi qu'il est plus long porté par lesdits Edits & Arrêts du Conseil des 28. Janvier 1681. & 7. Septembre 1685. & Déclaration du 30. jour d'Avril 1686.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à la Branche du Val d'Escouves , & aux paroisses de Cirail , la Lacelle , saint Estier , Gandelin , la Roche-Mabille , Fontenay , saint Didier , Rouperoux , Linage & Longuenots , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour resider dans la ville & faubourgs de Seez , & aux paroisses de Challioué , la Chappelle , Neauphe , saint Severy , le Boüillon , saint Laurent de Bonmesnil & saint Gervais du Perron , pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Quatre mille liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Merlerault , & aux paroisses entieres des Ostieux - Carnettes , la Genevraye , Talonné , Brulemail , saint Leonnard , la Mussoire , & sainte Colombe la petite , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Essay & aux paroisses de Monperoux , Boizon , Mesnil - Bray , les Ventes de Bouffes , Aulnay , Bursard , Neauphe & Cenery , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider au Mesle sur Sarthe , ou à Marche-Maison , saint Leger sur Sarthe , Mesnilbrout , saint Aubin - Dapenay , Laleu & Coulonges , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à sainte Scholasse , ou à Bures , Montchevrel & Lefchalange , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Douze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Aulnoy , ou à Neuville & Montrond , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Courthomer , ou à saint Lomer , Tremond , saint Vandrille , Mesnil-Guyon , Brulemail , Tellieres , Fay , Ferrieres , le Plautis , saint Aignan sur Sarthe & Paize , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Moulins , ou à Bons-Moulins , Bonnefoy , la Ferriere au Doyen , saint Aquilain , Maheru , Courtenesque , saint Aignan & Ronxoux , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille quatre cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à sainte Colombe sur Ile , ou à sainte Gaubourge , saint Hilaire , Mesnil-Berard & Planches , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Eschauffour & Champmesnil , les Loges & Beaufay , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Dix-sept cens liv.

118. E D I T S E T R E G L E M E N S ,

Quinze cens liv. chacun. Les deux offices de Notaires Gardenotes créés héréditaires par lesdits Edits, pour résider dans la ville & faubourgs de Domfront, & aux paroisses de saint Front & saint Brice, pour en jouir par les pourvus desdits offices avec faculté.

Neuf cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à saint Marc, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Cinq cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à Rouelley & saint Gilles, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Six cens livres. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à saint Frimbault, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Trois cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à saint Jacques, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Mille liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à Mantilly, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Dix-sept cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à Lomlay ou à Larchamps, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Quatre cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à Bretignelles ou à sainte Marie du Bois, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Mille liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à Sept-Forges ou à Meilleray, Reynes, Lorrey & le Houffleau, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Onze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à la Bazoché ou à Luccy & du Tertre, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Douze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à la Ferrière, Banvou, Candigou & Chastellier, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Quatre cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à la Lande-Patry, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Quinze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à Juvigny, ou à la Chapelle Moché & Tesley, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Douze cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à Chamsegrey ou à Dampierre, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Quatre cens liv. L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour résider à saint Denis ou à Haleynes, pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

L'office de Notaire Gardenotes créé héréditaire par lesdits Edits, pour

DECLARATIONS ET ARRESTS. 119

resider à l'Espinay , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Trois cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Chames , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à saint Bosmer , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Ceancey , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edit , pour resider à la Haute - Chapelle , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Cinq cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à la Conception , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Huit cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Torchamps , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quatre cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Beaulandais , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Vauxcé , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quatre cens liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour resider dans la ville & fauxbourgs d'Argentan , ou aux paroisses de Manneville, Colandon, Moulins, Ocaignes, Acigny, Juvigny, Say, Viou, Cranes, Sepuigny, Cuy & Cerceaux , pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Quatre mille liv. chacun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour resider à Exmes ou à Courmenil, saint Arnou, Gislray, Monnoyer la Bruyere, Chauffcour, Argentelles, Grebert, Barges, Villebadin & Champobert , pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Deux mille liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Escouché ou à Treize, saint Joué du Plain, Sepuray, Goulet, Montgarou, Serans, Fontenay, Loucey, Mesnil-Glaife, Meheudin, Fleuré, Vrigny & la Belliere , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Boucé ou à Vieux-Pont, Avoines, Taupas, la Lande de Goul, sainte Marie, Mesnil-Seleur & Francheville , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille deux cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Nonant ou à la Roche de Nonant, Marmottillé, Montmairé , Deux mille liv.

120 E D I T S E T R E G L E M E N S ,

Godichon , Mesnil-Froger & d'Estéville , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mil- L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
le quatre
cens liv. resider à Vimontiers , ou à saint Germain de Montgomery , sainte Foy ,
Pondevic , Guerquesale , Camambert , Cifore , Crouette , Canapville , saint
Martin & saint Georges de Pontchardon , pour en jouir par le pourvû dudit
office avec faculté.

Dix - sept L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
cens liv. resider à Trun , ou à Tournay , Ville-Dieu , saint Lambert , Neauphe , Va-
ry , Ecouché , Louviers , la Cambe , Coulonces , Fontaines , Guespré , Bail-
leul & Tertu , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mil- L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
le quatre
cens liv. resider à Morteray , ou à Bray , Bellefond , Marigny , saint Martin de Cle-
ray , la Ferriere , Bechet , Tenville , le Cerveau , saint Hilaire la Gerard ,
Montmeré sur Don-la-Haye & Condé , pour en jouir par le pourvû dudit
office avec faculté.

Deux mil- L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
le livres. resider à Medavid , ou à Almeneschés , le Château d'Almeneschés , le Re-
pos , Mairey , Boissay , saint Christophe , saint Leger , Annou , Tilly ,
Vieil-Hurou , saint Hipolite , le Pin & la Cochere , pour en jouir par le
pourvû dudit office avec faculté.

Six cens L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
livres. resider à Champeaux , ou à Ligneris , Champosoul & Camambert , pour en
jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Sept L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
cens liv. resider à Mesnil-Durand , ou à Heurtenan , Tortisambert , la Bruyere & la
Gavelle , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Neuf L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
cens liv. resider à saint Pierre de la Riviere , ou à Mesnil-Hubert , Survie les As-
telles , Avernés & Montormel , pour en jouir par le pourvû dudit office
avec faculté.

Six cens L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
livres. resider à Jort , ou à Louvagny , Baron , Reveillon & Vandeloges , pour en
jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Cinq L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
cens liv. resider à Montpinson , ou à Nôtre-Dame de Fresnay & saint Martin de
Fresnay , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cens L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
livres. resider à Renouïard , ou à Croupes , Mesnil , Imbert les Autels & saint
Bazile , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Huit L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
cens liv. resider à Crocy , ou à Beaumais , Grand-Mesnil , Hommay , la Poterie , les
Moutiers & les Marais , pour en jouir par le pourvû dudit office avec fa-
culté.

Huit L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour
cens liv. resider à Chamboy , ou à Bourgs-Fel , Fongis , Annepercy , Ommel & Ave-
nelles , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

L'office

DECLARATIONS ET ARRESTS. 121

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Aubery le Pantou , ou à la Fresnaye , Fayel , Royville & sainte Croix du Mesnil-Gomfray , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Ségrie , ou à la Lande saint Siméon , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Trois cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Habloville , ou à Giel , Montabas , Fresnay le Buffart , Pierre-Fite , la Courbe , Riy , Sentilly , Vaubaardou , Commeaux & Breneaux , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour resider dans la ville & fauxbourgs de **Falaife** , ou aux paroisses de Villy , Verqueville , la Hoquette , saint Pierre & saint Martin du But , saint Vigor , Noron , Aubigny , Vasanville , Espannes & Erraines , pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Cinq mille liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Putange , ou à sainte Croix le Saac , Mesnil-Gondouin , les Otioux , saint André de Briouze , la Fresnaye , saint Malo , sainte Luce la petite , Mesnil-Jean , Champcerie , du Pont , Ecrepin , les Recours , Courteilles & Neufuy , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à **Thury** , ou à Effou , saint Omer la Mouffe la Forest , sainte Honorine la Guillaume , le Repart , Cramenil , Chefnesecq , Chefnelevins , Pont-Douillé , Douilly , le Destroit , Pierrepont , les Loges , Mesnil-Vingt , les Isbadels , Mesnil-Vilmant & saint Philbert , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Douze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à **Bretteville sur Laife** , ou au Mesnil-Touffrey , Urville , Grandvillé , Bretteville le Rabet , Quesnay , Estrez , Bray & saint Germain le Vasson , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Huit cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à **Tilliers** , ou à Ussy-Leffard , Martigny , Torp , saint Pierre-Canivet , saint Loup Bouet , Tassilly , saint Quentin , Soulengey , Postigny , Fontaine le Pin , & Sous-Mons , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Sept cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à **Coulibœuf** , ou à Dailly , Bernieres , Vicque , Courcy , Toft , Damblainville , Ammeville , Vignalz , Nepey , Brioux , Fourches , Nerfs , Angloishevill , Fresné la Mere , Perteville , Ronnay & la Chapelle-Fouquet , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Bazoches , ou à Rabodanges , Mesnil-Hermé , saint Pavin la Chapelle , Mauvoisin , Cordé & Fourneaux , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à **Condé** , ou à Vaux la Campagne , Magny la Champagne , Vieux- Douze cens liv.

Fumé, Soignolles, le But sur Rouvre, Quatre-Puits, saint Martin du Bois, Bray la Champagne, Ernes, Mezieres, Ils sur Laizon, Sazy, Rouvres, OUILLY, le Tetion, Ollendon & Perrieres, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Huit cens
livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à **Mezidon**, Cannon, le Breüil, Percy, Magny le Fresne, Quechiville, Bieville, Mirebel, Soquance, Escayeul, Cresny aux Vignes, Erran, Ouezy & Pleville, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Douze
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à **saint Julien le Faucon**, Coup-Sarthe, les Authieux, sainte Marie aux Anglois, le Don-Marais, saint Maclou, Vieuxpont, Mesnil-Mauger & Equerville, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à **sainte Marguerite-Doriette**, ou à Carillon, Monniette, saint Geors, le Tilleul, saint Michel de Liver, Mesnil-Barclet, saint Martin des Noyers, & Mesnil Ourry, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à **Auberville sur la Mer**, près le Pontlevêque, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Huit cens
livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à la Corneille, ou à Mil-Savattes, sainte Opportune Dursat, les Tourailles, Taillebois, Roufugeray & Eschalou, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quatre
cens cin-
quanteliv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à **Tournebut**, ou à Haqueville, Meslay, Lesuy, Cingeil, Fontaine-Hallebourt, Mouliné, Martainville, Combray & Donnay, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Dix-huit
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à Breouze, ou à saint Denis de Breouze, saint Hilaire, Pointel, Lignon, Lomlay & le Gray, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Dix-huit
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à Bellou, ou au Mesnil de Breouze, la Coulonche & la Sauvagere, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux mil-
le deux
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à Rannes, ou à Faverolles, Montreuil, Asnebec les Ifsnetaux, la Lande de Longy, Longy, saint Frix, saint Oüen-Bernay & Batilly, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux
mille cinq
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à la Ferté-Macé, ou à saint Maurice, Bauvin, Maigny près la Ferté, la Motte-Fouqué, & saint Patrice, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quinze
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour résider à Couternes, ou à saint Oüen, Mehoudin & Antony, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour

DECLARATIONS ET ARRESTS. 123

resider à **saint Pierre sur Dive**, ou à Douville, Thieville, Bretteville sur Dive, Hyeville, Berville, Mitois, Lieury, Carrey, Ouville, Grisy, Fâmeres, Elcures, Vandœuvre, Mauriere & Pontz, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille six cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Carrouges, à saint Martin des Landes, Chahain, Joué, du Bois-la-Chaud, le Champ de la Pierre & saint Martin d'Aiguillon, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quatre mille liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits, pour resider dans la ville & fauxbourgs de **Lisieux**, & aux paroisses de saint Jacques, saint Germain, saint Desir, saint Hipolite du bout des Prez, Roques, Oully, les Vaux-Banvilliers, & partie de saint Martin, pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Cinq mille livres, chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à **Herminal**, ou à Sirfol, saint Martin, saint Leger d'Oully, saint Pierre & saint Hipolite de Canteloup, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Huit cens livres

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au **Breüil**, ou aux Parfontaines, Escorchenilles, Norolles, Boute-mont & Fauquernon, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider au Sap, ou à saint Georges, Thiegeville, Orville, Neuville, Boszenout, Avernoes, Bonneval, Monnay, Sapandré, saint Cir d'Estrancourt, saint Evroul de Montfort, Mardilly, Grandval & Samefle, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille quatre cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à **Fervacques**, ou à Anquainville, Nôtre-Dame & saint Pierre de Courfon la Croutte, saint Aubin sur Anquainville & Prestreville, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à **Nôtre-Dame de Villiers en Auge**, ou à Nôtre-Dame des Prez, Nôtre-Dame du Bois, Noyer-Menard-Hugon, Touquette, le Doüet, saint Nicolas des Letiers & Bocancey, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quatre cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à **Moyaux**, ou à Fontaine la Lônnet, Pierrepoint les Places, saint Gervais d'Asnières & Fumichon, Fontenelle & Glatigny, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à **Glos sur Lisieux**, ou au Mesnil-Guillaume, Courtonne, Lamedrac, Ciesfontaine, Nôtre-Dame de Villiers, saint Martin du Val d'Orbec, saint Denis du Val d'Orbec, saint Martin de la Lieue & saint Jean de Linet, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Folleville, ou à saint Aubin de Selon, Barville, Basloque, la Pavril, Hondreville, Cauverville & Bailleur, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quatre cens liv.

Dix-huit
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Lieuray, ou à saint Georges du Mesnil, Noüard, Jouveaux, Fresnes, Espreville, saint Jean d'Almieres & Morainville, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Huit cens
livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à **Blangy**, ou au Mesnil sur Blangy, le Brevedent, le Pinfierville & le Faux, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Treize
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à **Thiberville**, ou à l'Hostellerie-Marolles, Courthommel, Cordebugle, Courthomme la Ville, la Chapelle-Harang & le Planquey, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Onze
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à **Livarot**, ou à Monthier-Hubert, Mesnil-Gesmain, Pontalery, Bellouet, les Loges Bellou, Thonnancourt & Chefreville, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quatre
mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Gacey, ou à la Chapelle Mongenoüil, Ressenlieu, Croisille, Mesnil-Vicomte, le Tilleul, Lignerres, Coullomer, Sizay, la Trinité des Lettiers, saint Aubin près Cizay, Pommont, Orgere & Chaumont, pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Trois mil-
le livres.
chacun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits, pour resider à **Orbec**, au Bourg haut & bas, avec la Campagne saint Germain, saint Marc de Fresne, Benercy, saint Paul de Courtonne, Nôtre-Dame de Linet, le Vespierre, Capelle en partie, Mayffe, Preaux, Cerqueux, Friardel, Familly, la Halboudiere, Habenon, Bien-faite, la Cressonniere, Cerney, le Ronceray, Tordouët, saint Pierre du Tertre, Maillot, la Chapelle Yvon, saint Martin du Val d'Orbec, & saint Denis dudit lieu, pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté.

Cinq mille
livres cha-
cun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits, pour resider dans la ville & faubourgs de Bernay, avec les dépendances, ou à Drocourt, Courbepine, Malouis, saint Vincent du Boulay, Faverolles, Bournainville, Duranville, le Teil, Nollent, Courcelles, Campfleury, Bloisnay, Plans, Maneval, Rottes, saint Leger du Bosdel, Talages, Humainville, Boissy, Bertonville, Nôtre-Dame d'Espines, Morfen, Franqueville, Guierville, Neuville, Autou, Linet sur Autou, Bretigny, saint Victor d'Espines, saint Cir de Salernes, Carfix, Fontaines la Forest, saint Pierre de Salernes, Acloubouffé, Carantonne, Fontaine Lablée, Nassandre, Cerquigny, Tilleul, Folenfant, saint Martin le Vieil, Plainville, saint Nicolas du Bosclabbé, saint Quentin, saint Aubin le Vertueux, Chahorches & saint Victor de Chrestienville, pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté.

Onze cens
livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits, pour resider à Beaumefnil, & aux paroisses de l'Epinay, Pierreronde, Chastelliers, saint Pierre, saint Lambert les Noyers, Teuvray, saint Aubin sur Rille, Chastel de la Lune, Groslay, Gouttieres, Corneville, saint Aubin

DECLARATIONS ET ARRESTS. 125

le Guichard , saint Clair de Reé , Grand-Champ , Crese & sainte Marguerite , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à la Barre , ou à saint Jacques de la Barre , Montpinchon , la Haye , saint Pere du Mesnil , Landepereuse , Bosrobert en Ouche , Val du Teil , Boscroger & saint Oüen de Mancelles , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Chambrais , ou à saint Vincent de la Riviere , saint Aubin de Launay , saint Jean de Launay , Grand-Champ , la Chapelle Gautier , Capelle Ferriere , la Roussiere , les Junquerets , Linet en Ouche , Chamblac , Boscmoret & Mesnil-Josselin , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille deux cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Montreüil , ou à la Folletiere , saint Aquilain Dangeron , saint Germain Daunay , la Goulaffiere , Reville , Monnay , Verneuse , Tornant , les Essarts , saint Laurent des Grez , saint Laurent du Tensement , Nôtre-Dame du Hamel , Bonneval , Nôtre-Dame Daunay , saint Denis Dangeron , saint Pierre de Cernieres , saint Aignan & saint Martin de Cernieres , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Glos , ou à Boscrenoul , Marnefer , Chambor les Bottereaux , la Celle , Piquette , Boismayart , Boispantou , Boismouvel , Mesnil - Rouffet , Cernay , Melicourt & Anceins , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à la Ferté Ganville , ou à Commin , Soquenne , Anceins & la Gouffriere , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour resider dans la ville & faubourgs de Conches , & aux paroisses de saint Illier , Burez , Faverolle , Berville , Tilleul des Maignets , Louversay , les Vieux-Conches , sainte Marthe , saint Mesnil-Hagel , Nogent , Mesnil-Hardray , Arvaux , le Noyon , le Fresne , sainte Marguerite , Chamdolent & le Mesnil - Vicomte , pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Quatre mille liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à la Ferriere , aux paroisses d'Acon , Mancelles , la Houssay près Champagnolles , Fidelaire , Quincarnon , de Romilly , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Deux mille quatre cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Beaumont , ou aux paroisses Vifilles , Beaumontel , le Bourg sur Tilleul , Hottonbarcq , Baquet , saint Aubin , les Authieux , saint Leger , les Hôpitaliers , la Vacherie , Periers , la Cambe , Thibouville , Chrestienville & Calleville , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quatre mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Hesmanville , ou aux paroisses de saint Leger , la Champagne , Hormes , la Gouberge , Boismormand , la Champagne , Bois-Hubert & Douze cens liv.

Trois
mille liv.

Tilleul , Lambert , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider au Neufbourg , ou aux Paroisses d'Epreville , Combon , sainte Opportune du Bosc , Villot , Inville , Crosville , sainte Colombe , le Tremblé , Villée , Marbœuf , saint Aubin de Crosville , Canapville , Fuguerolles , Villette , Vray , Escardauville , Escauville & Edot , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Deux
mille deux
cents cin-
quante li-
vres cha-
cun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour resider à Bretheuil , ou aux Paroisses de saint Nicolas Daptez , Condé , saint Oüen , Banecour , Charnelles , le Chefne , les Effarts , Nuifement , Chanteloup , Montelon , Villaller , Mouffeaux , les Mignieres , Grand-Villeres , Haranvilliers , Boissy & Moisville , pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté.

Huit
cents liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Tilliers , ou Dalaincourt , Palilate , Acou & Breux , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Quatre
cents liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à saint Germain sur Aure , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cents
livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Lice , ou aux vieilles Lires , Boissnormand , Neauphe près Lire , Boissauzeray , Auvergnay , les Baux & Garnanville , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Douze
cents liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Rugles , ou à Aubenay , Bois-Enault , les Fretis , sainte Opportune & Harpençey , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Six cents
liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à la Noë juxte la Barre , ou à Villers , Bois-Baril , Gizay , saint Aubin des Hayes & les longs Effars , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Seize
cents liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Anfreville , ou à Tuissignol le Troncq , Lapile , saint Meslain du Bosc , la Haye du Teil & Ectomare , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Trois
mille liv.
chacun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour resider dans la ville & fauxbourgs de Verneuil , & aux Paroisses de Poissay , Courteilles , Balines , Longuelune , Pizeux , Saint-ray , Grosbois , Francheyville , Mandres , Bourg , Cherenvilliers , les Barils & Pulley , pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté.

Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Chefnebrun , ou à saint Christophe , Beaulieu , Irayet , Gournay , Leguerin , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté.

Cinq
mille liv.
chacun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour resider dans la ville & fauxbours de Laigle , & aux Paroisses de saint Symphorien , Linet , saint Michel de Sommaire , saint Sulpice , saint Martin de Cubley , Aube , Breteil , Angaise , Elcoray , saint Mar-

DECLARATIONS ET ARRESTS. 127

tin-des-Prez , saint Aubin , saint Jouin , Tubœuf , Chamdey , Petite-Ville , Chaife-Dieu , le Teil & Antonin de Sommaire en entier , pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour résider dans la ville & fauxbourgs de Mortaigne , ou à Loisé , à saint Langis , Theval , saint Sulpice , Villiers & Loifail , pour en jouir par les pourvûs desdits offices avec faculté. Quatre mille cinq cens liv. chacun.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour résider au Pin , ou à Comblot , saint Denis , Reveillon , Courjou & Parfondval , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour résider à Mauves , ou à Courbon , Courcerault , saint Maurice & Maison-Mengis , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Treize cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour résider à Rogmallard , Mouffiers , Boissy , Mangis , Derceau , Bretoncelles , la Madelcine , Bonnet , les Meurgets , Fontaine , Simon , saint Elips , Bifon & Meancey , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Douze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour résider au Mage , ou à Neüilly , Menur la Lande , & le Pas , saint Lomer , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Six cens livres.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour résider à Colinier , ou à Boissé , Courtaulin , Bazoche , la Mesniere , saint Quentin & saint Jouin en partie , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour résider à saint Mars de Reno , ou à la Chapelle Montligeon , Courgeon , saint Victor de Reno & Fruis , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour résider à Tourouvre , ou à Bivilliers , la Pottetie , la Venterouse , Randonnay , Bresollettes , Bubertré , Lignerolles & Champs , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour résider à Solligny , ou à Prepotin , sainte Ceronne , saint Hilaire , sainte Marie de Coulanges , Champeaux , saint Estienne , saint Germain , Courtray , saint Oüen & saint Martin des Pezerils , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour résider à Nouy ou à Preaux , saint Aignan , Dantecy , Verrieres , saint Hilaire des Moyers , Corubert , Condeau , saint Germain des Groüartz , Condé , la Bruyere , Coulonnal , saint Maurice & Bellou sous Remallard , pour en jouir par le pourvû dudit office avec faculté. Quinze cens liv.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour résider dans la ville & fauxbourgs de Bellesme , ou à saint Martin du vieil Bellesme , Dame Marie , saint Martin du Doust , saint Jean de la Forest , Courthions , saint Oüen de la Cour , Esperaye , la Chapelle sous Apenay , Igé , Vaunoise , Origny , Buttin ; ensemble ce qui dépend du Trois mille liv. chacun.

128 E D I T S E T R E G L E M E N S ,

ressort de la Justice de Bellesme , dans les paroisses du Pinet de Mauves , pour en jouir par les pourvus desdits offices avec faculté.

Douze
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à la Pierriere , ou à Bellaviller , Montgaudry , Suré , Origny , le Roux , Chemilly , saint Frogent ; ensemble de ce qui dépend de la Justice de Bellesme , dans la paroisse de saint Remy des Monts , pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Douze
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à saint Julien sur Sarthe , ou à Barville , Vuidé , Pervencheres ; & ce qui dépend du ressort de la Justice de Bellesme , dans les paroisses de saint Quentin & de saint Oüen de Blanou , pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Douze
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à saint Germain la Coudre , ou à Marcilly , Belloud le Trichard , Penurcy ; ensemble ce qui est du ressort de la Justice de Bellesme , dans les paroisses de saint Cosme le Vert , Gemages , l'Hermitiere , la Grignonniere , Gastineau & Nogent le Belnard , pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Douze
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider au Teil , ou dans ce qui dépend du ressort de la Justice de Bellesme , dans les paroisses de Dollon , de saint Denis des Coudrais , Champrond , Teligny , saint Jean des Echelles , Ceton , la Rouge & Danizé , pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Huit
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Preaux , saint Aignan sur Aire , saint Hilaire sur Aire , Dancé , Berdhuis & la Briere , pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté

Douze
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Nocey , ou à saint Quentin le petit , Corubert , saint Hilaire des Noyers , Verrieres , Condé , Condeau , saint Germain des Groyes , Bellou sous Remaillard , saint Maurice sur Huigne & Toulonnard , pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Cinq
cens liv.

L'office de Notaire Gardonotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à saint Cir , ou à saint Gaubeurge & saint Aubin des Groyes , pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Deux mil-
le livres
chacun.

Les deux offices de Notaires Gardenotes créés hereditaires par lesdits Edits , pour resider , à Nogent le Rotrou , ou à la Rouge , saint Hilaire sur Aire , Berduis , Malgon , Coudresceau , Formelle , Champrond , Souhaufé , saint Cierge & Male , pour en jouir par les pourvus desdits offices avec faculté.

Mille liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Argenvilliers , ou à Vifferes , Betonvilliers , les Autels , Tubœuf , la Gaudemert , Marolles , Condresseau , saint Hilaire des Noyers , Fretigny & Coulorges , pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

Cinq
cens liv.

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour resider à Monlandon , ou à saint Victor de Burtin , Montreavet & Combré , pour en jouir par le pourvu dudit office avec faculté.

L'office

DECLARATIONS ET ARRESTS. 129

L'office de Notaire Gardenotes créé hereditaire par lesdits Edits , pour re-
sider à Montigny , ou à Apponvilliers & Nonvilliers , pour en jouir par le
pourvû dudit office avec faculté. Quatre
cens liv.

FAIT au Conseil Royal des Finances, tenu à Versailles le trentième jour d'A-
vril mil fix cens quatre-vingt-fix. *Collationné. Signé, COQUILLE.*

Déclaration du Roy , en explication de quelques Articles de l'Edit de revocation de celui de Nantes.

LOUIS , par la grace de Dieu , Roy de France & de Navarre :
A tous ceux qui ces Presentes verront , SALUT. L'aplication continuelle
que Nous avons donnée à l'exécution de nôtre Edit du mois d'Octobre der-
nier , par lequel Nous avons ordonné la révocation de ceux de Nantes &
Nîmes , & la cessation de l'exercice de la Religion prétendue réformée ;
Nous ayant fait connoître qu'il étoit nécessaire d'expliquer nos intentions sur
quelques points qui peuvent servir à la prompte execution dudit Edit. A CES
CAUSES , & autres à ce Nous mouvans , & de nôtre propre mouvement ,
certaine science , pleine puissance & autorité Royale , Nous avons par ces
Presentes signées de nôtre main , dit , déclaré , difons & déclarons ce qui
ensuit.

1686.
Juillet.

P R E M I E R E M E N T.

Nous défendons à tous Ministres de la Religion prétendue réformée ,
tant François qu'Etrangers , de rentrer dans nôtre Royaume , Pais & Terres
de nôtre obéissance , pour quelque raison ou prétexte que ce puisse être , sans
nôtre permission par écrit ; & en cas qu'il s'y en trouve , soit de ceux qui y
seroient rentrez ou qui y seroient restez au préjudice dudit Edit , Voulons
qu'ils soient punis de mort.

I I.

Défendons pareillement à tous nos Sujets de donner retraite , secours , ni
assistance ausdits Ministres restez cachez , ou qui seroient ainsi rentrez dans
nôtre Royaume , à peine ; sçavoir , contre les hommes des galeres à perpe-
tuité , & contre les femmes d'être rasées & enfermées pour le reste de leurs
jours dans les lieux que nos Juges estimeront à propos , & de confiscation
des biens des uns & des autres.

I I I.

Voulons que celui qui par ces avis donnera lieu à la capture d'un Minis-
tre dans le Royaume ou Terres de nôtre obéissance , soit récompensé de la
somme de cinq mille cinq cens livres , laquelle Nous voulons que les Com-
missaires départis dans nos Provinces lui fassent payer comptant , sans atten-
dre aucun ordre de Nous , par les Receveurs generaux de nos deniers de l'é-
tendue du Département , dont Nous ferons tenir compte ausdits Receveurs ,
en rapportant dans le mois le certificat de la capture , & l'ordonnance des
Commissaires départis.

R